

Extrait du Règlement Intérieur - version 2022/2023

Il est recommandé de faire lire aux enfants les points marqués d'un *

Nouveaux points signalés par ♦

- En fonction de la situation sanitaire en septembre prochain, ce règlement sera soumis à des corrections en conformité avec les décrets qui sortiront d'ici-là. Le nouveau document sera envoyé aux familles en temps utile.
- * ♦ Un protocole est fourni à la rentrée, réglementant la circulation et précisant les consignes de sécurité en période de Covid. Il doit être lu par les familles et élèves et appliqué à la lettre.
- * Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés jusqu'à la porte principale de la Maison des Associations, et les moins de 8 ans jusqu'à la salle de cours.
- * Avant et après le cours, l'enfant est sous l'entière responsabilité de ses parents.
- * Un carnet de correspondance est fourni à tous les élèves mineurs pour les devoirs et les communications professeurs/familles. Ce carnet doit toujours être dans les affaires de musique et consultable à tout moment. Nous recommandons expressément aux parents de vérifier ce carnet à l'issue de chaque cours et de veiller à ce que les devoirs soient faits. ♦ Le carnet doit porter les nom et prénom de l'élève et les coordonnées de ses professeurs. Il doit être couvert.
- Les absences des professeurs (lorsqu'elles ne peuvent être prévues à l'avance) sont signalées par voie d'affichage sur la porte principale de la Maison des Associations. Il est recommandé de vérifier systématiquement s'il y a un affichage.
- L'Ecole décline toute responsabilité en cas de retard des parents ou de l'élève.
- Les absences des élèves programmées (rendez-vous médical, ...) doivent être signalées au professeur, si possible au cours précédent, via le carnet de correspondance, ou au minimum 48h à l'avance par téléphone ou mail (coordonnées du professeur dans le carnet de correspondance). Pour les absences imprévues, un mot d'excuse devra être écrit dans le carnet de correspondance pour la séance suivante précisant le motif (voir point suivant).
- Toutes les absences doivent être motivées et le motif doit être valable (maladie, rendez-vous médical). Les goûters d'anniversaire et autres réunions festives ne sont pas un motif recevable. L'assiduité en cours est primordiale pour une bonne progression et le maintien de la motivation.
- En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas tenu de rattraper le cours.
- Tout changement d'adresse postale, d'email ou de téléphone doit être signalé au plus tôt à la Direction.
- L'année scolaire se divise en trois trimestres : Octobre à décembre - Janvier à mars - Avril à juin + première semaine de juillet
- Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires et les jours fériés (sauf stages, Master-Classes et projets spécifiques).
- L'écolage est payable trimestriellement à la Perception d'Erstein. La commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement les cours des élèves restants redevables d'une facture à l'issue du délai de paiement.
- L'écolage est dû en totalité pour chaque trimestre entamé.
- * Les photocopies de partitions de musique sont strictement interdites et punies par la loi (article 425 du Code Pénal et article 40 de la loi 57.298). Cependant, l'Ecole a établi une convention avec la SEAM afin d'autoriser un certain nombre de copies par élève et par année dans le cadre strict des cours (timbres). Nonobstant, les photocopies restent interdites lors des concerts et examens. Les élèves sont tenus d'acquiescer les partitions demandées par les professeurs.
- * Tout élève inscrit en I° ou II° cycle traditionnel est tenu de suivre les trois matières complémentaires obligatoires (Instrument, Formation Musicale et Pratique Collective) et de participer aux projets musicaux qui lui sont proposés au cours de l'année.
- Toute demande de dérogation au point précédent devra être motivée et fera l'objet d'une concertation pédagogique avec les enseignants concernés et la directrice afin d'élaborer un éventuel parcours personnalisé.
- * Les élèves inscrits en "Cycle Libre", y compris les adultes, sont tenus de participer à la vie artistique de l'établissement en prenant part à un projet ou une audition au moins une fois dans l'année.
- * Les élèves sollicités pour le spectacle biennal et les grands projets interclasses sont tenus d'y participer, sauf impératif contraire signalé par écrit par la famille dès que l'information est connue.
- Le présent extrait est à copier au verso de l'inscription. Il est conseillé d'en garder une copie pour soi.
- Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Date et signature :